

## Fiche de Données de Sécurité

section

1

### Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : BOUGIE ET FONDANT PARFUME POMME CANNELLE 6,95%

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Bougie parfumée à destination du grand public.

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Nom : Reynald Guyon / COMME UN AMOUR

Rue : 8 rue Louis Aragon

Code postal/Ville : 14160 Dives sur Mer

Pays : France:

Téléphone : +33 (0)2 31 91 42 84

Email : msml01@aol.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :

33 (0)1 45 42 59 59.

section

2

### Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H317

Skin Sens. 1A

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208

Contient cinnamaldehyde,  $\alpha$ -methylcinnamaldehyde, (R)-p-mentha-1,8-diene, linalool, cinnamyl alcohol.  
Peut produire une réaction allergique.

## Mises en garde

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

## Mises en garde - Prévention

- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## Mises en garde - Réponse

- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

## Mises en garde - Élimination

- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

## Contient

cinnamaldehyde

## 2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.  
 Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

# 3 Composition/informations sur les composants

## 3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.  
 Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:  
<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

| Substance                                                                                                   | Concentration (%) | Limites de concentration spécifiques | Classification                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>diethyl malonate</b>                                                                                     |                   |                                      |                                                                                                                     |
| N°CAS 105-53-3<br>N°EC 203-305-9<br>N°IDX<br>Numéro 01-<br>d'enregistre-<br>ment 2119886972-<br>18-XXXX     | C= 2.1%           |                                      | H319 Eye Irrit. 2                                                                                                   |
| <b>2-tert-butylcyclohexyl acetate</b>                                                                       |                   |                                      |                                                                                                                     |
| N°CAS 88-41-5<br>N°EC 201-828-7<br>N°IDX<br>Numéro<br>d'enregistre-<br>ment                                 | C= 1.2893999999%  |                                      | H411 Aquatic Chronic 2                                                                                              |
| <b>cinnamaldehyde</b>                                                                                       |                   |                                      |                                                                                                                     |
| N°CAS 104-55-2<br>N°EC 203-213-9<br>N°IDX<br>Numéro 01-<br>d'enregistre-<br>ment 2119935242-<br>45-XXXX,01- | C= 0.8175999999%  |                                      | H312 Acute Tox. 4 DERMAL<br>H315 Skin Irrit. 2<br>H317 Skin Sens. 1A<br>H319 Eye Irrit. 2<br>H412 Aquatic Chronic 3 |

|                                   |                  |     |                              |
|-----------------------------------|------------------|-----|------------------------------|
| 2119950687-24-XXXX                |                  |     |                              |
| <b>α-methylcinnamaldehyde</b>     |                  |     |                              |
| N°CAS 101-39-3                    | C= 0.8148%       |     | H317 Skin Sens. 1B           |
| N°EC 202-938-8                    |                  |     | H400 Aquatic Acute 1         |
| N°IDX                             |                  |     | H411 Aquatic Chronic 2       |
| Numéro 01-                        |                  |     |                              |
| d'enregistre 2119538797-          |                  |     |                              |
| ment 21-XXXX                      |                  |     |                              |
| <b>linalool</b>                   |                  |     |                              |
| N°CAS 78-70-6                     | C= 0.2925999999% |     | H315 Skin Irrit. 2           |
| N°EC 201-134-4                    |                  |     | H317 Skin Sens. 1B           |
| N°IDX 603-235-00-2                |                  |     | H319 Eye Irrit. 2            |
| Numéro 01-                        |                  |     |                              |
| d'enregistre 2119474016-          |                  |     |                              |
| ment 42-XXXX                      |                  |     |                              |
| <b>3-phenylpropan-1-ol</b>        |                  |     |                              |
| N°CAS 122-97-4                    | C= 0.2331%       |     | H314 Skin Corr. 1B           |
| N°EC 204-587-6                    |                  |     | H318 Eye Dam. 1              |
| N°IDX                             |                  |     |                              |
| Numéro 01-                        |                  |     |                              |
| d'enregistre 2120105028-          |                  |     |                              |
| ment 70-XXXX                      |                  |     |                              |
| <b>cinnamyl alcohol</b>           |                  |     |                              |
| N°CAS 104-54-1                    | C= 0.1183%       |     | H302 Acute Tox. 4 ORAL       |
| N°EC 203-212-3                    |                  |     | H317 Skin Sens. 1B           |
| N°IDX                             |                  |     | H411 Aquatic Chronic 2       |
| Numéro 01-                        |                  |     |                              |
| d'enregistre 2119934496-          |                  |     |                              |
| ment 29-XXXX                      |                  |     |                              |
| <b>allyl hexanoate</b>            |                  |     |                              |
| N°CAS 123-68-2                    | C= 0.1168999999% | M=1 | H301 Acute Tox. 3 ORAL       |
| N°EC 204-642-4                    |                  |     | H311 Acute Tox. 3 DERMAL     |
| N°IDX                             |                  |     | H331 Acute Tox. 3 INHALATION |
| Numéro 01-                        |                  |     | H400 Aquatic Acute 1         |
| d'enregistre 2119983573-          |                  |     | H412 Aquatic Chronic 3       |
| ment 26-XXXX                      |                  |     |                              |
| <b>(R)-p-mentha-1,8-diene [1]</b> |                  |     |                              |
| N°CAS 5989-27-5                   | C= 0.1127%       | M=1 | H226 Flam. Liq. 3            |
| N°EC 227-813-5                    |                  |     | H304 Asp. Tox. 1             |
| N°IDX 601-096-00-2                |                  |     | H315 Skin Irrit. 2           |
| Numéro 01-                        |                  |     | H317 Skin Sens. 1B           |
| d'enregistre 2119529223-          |                  |     | H400 Aquatic Acute 1         |
| ment 47-XXXX                      |                  |     | H412 Aquatic Chronic 3       |

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

## Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

## En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

## Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Enlever les vêtements contaminés.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

## En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

## En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

## Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Sable.

#### Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

#### Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.  
Utiliser une protection respiratoire appropriée.  
Assurer une ventilation adéquate.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.  
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.  
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.  
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.  
Élimination des déchets : voir la section 13.  
Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker à température ambiante et à l'écart de toute source de chaleur.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.  
Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.  
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## section 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle :

| Substance | Valeur | Unité | Type |
|-----------|--------|-------|------|
|-----------|--------|-------|------|

Aucune donnée disponible.

#### Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

#### Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

#### Remarque :

Pas de données disponibles

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : Pas de données disponibles**

**Protection des yeux et du visage :** **Protection oculaire appropriée :**

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**Protection de la peau :** **Protection des mains :**

**Type de gants appropriés :**

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**Mesures de protection des mains supplémentaires :**

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

N'utiliser les gants qu'une seule fois.

**Remarque :**

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

**Protection du corps :**

**Vêtement de protection approprié :**

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**Protection respiratoire :** **Appareil de protection respiratoire :**

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**Remarque :**

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Pas de données disponibles

**Contrôle de l'exposition des consommateurs :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

## section 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                       |                              |
|-------------------------------------------------------|------------------------------|
| Etat physique                                         | : Solid                      |
| Couleur                                               | : Non Déterminé(e)           |
| Odeur                                                 | : Epicée - Fruitée           |
| pH                                                    | : Non applicable             |
| Point de fusion/point de congélation                  | : Pas de données disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Non applicable             |

|                                                                           |                              |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Point d'éclair                                                            | : 100°C                      |
| Inflammabilité                                                            | : Pas de données disponibles |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Non applicable             |
| Pression de vapeur                                                        | : Pas de données disponibles |
| Densité de vapeur                                                         | : Non applicable             |
| Densité relative                                                          | : Pas de données disponibles |
| Solubilité(s)                                                             | : Non Soluble                |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                         | : Non applicable             |
| Température d'auto-inflammabilité                                         | : Non applicable             |
| Température de décomposition                                              | : Pas de données disponibles |
| Viscosité cinématique                                                     | : Pas de données disponibles |
| Solubilité dans d'autres solvants                                         | : Pas de données disponibles |
| Caractéristiques des particules                                           | : Pas de données disponibles |

## 9.2 Autres informations de sécurité

### Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

### Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

## section 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

#### Substances :

Pas de données disponibles

#### Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

#### Substances :

Pas de données disponibles

**Toxicité aiguë par inhalation :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Corrosion/irritation cutanée :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Lésions oculaires graves/irritation :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Sensibilisation de la peau :**

Le produit est classé Skin Sens. 1A selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Cancérogénicité :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité pour la reproduction :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Mutagénicité des cellules germinales :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Sensibilisation des voies respiratoires :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires :**

Pas de données disponibles

## 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

## 12 Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Substances :

Pas de données disponibles

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

## Substances :

Pas de données disponibles

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

## Substances :

Pas de données disponibles

### 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

## Substances :

Pas de données disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

## Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

## 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination des produits/emballages :

##### Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

##### Options de traitement des déchets :

##### Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

##### Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

##### Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

## Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## 14 Informations relatives au transport

## 14.1 Numéro ONU

Pas de données disponibles

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de données disponibles

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles

## 14.4 Groupe d'emballage

Pas de données disponibles

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

## Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## 15 Informations réglementaires

## 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

## Législation européenne :

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)\_ATP 17 :

| Substance              | CAS       | EC        |
|------------------------|-----------|-----------|
| (R)-p-mentha-1,8-diene | 5989-27-5 | 227-813-5 |

Directive n°648/2004 (Allergenic fragrance ingredients N°1223/2009) :

| Substance              | CAS       | EC        |
|------------------------|-----------|-----------|
| cinnamaldehyde         | 104-55-2  | 203-213-9 |
| linalool               | 78-70-6   | 201-134-4 |
| cinnamyl alcohol       | 104-54-1  | 203-212-3 |
| (R)-p-mentha-1,8-diene | 5989-27-5 | 227-813-5 |

REACH: Annex XVII (Restrictions) :

| Substance              | CAS       | EC        |
|------------------------|-----------|-----------|
| (R)-p-mentha-1,8-diene | 5989-27-5 | 227-813-5 |

## Réglementations nationales :

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

| Substance              | CAS       | EC        |
|------------------------|-----------|-----------|
| (R)-p-mentha-1,8-diene | 5989-27-5 | 227-813-5 |

#### Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

| Substance              | CAS       | EC        |
|------------------------|-----------|-----------|
| (R)-p-mentha-1,8-diene | 5989-27-5 | 227-813-5 |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

## 16 Autres informations

### Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

### Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

### Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |                         |                                                                                     |
|------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Flam. Liq. 3            | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H301 | Acute Tox. 3 ORAL       | Toxique en cas d'ingestion.                                                         |
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL       | Nocif en cas d'ingestion                                                            |
| H304 | Asp. Tox. 1             | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Acute Tox. 3 DERMAL     | Toxique par contact avec la peau.                                                   |
| H312 | Acute Tox. 4 DERMAL     | Nocif par contact avec la peau.                                                     |
| H314 | Skin Corr. 1B           | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux                |
| H315 | Skin Irrit. 2           | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H317 | Skin Sens. 1A           | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| H318 | Eye Dam. 1              | Provoque de graves lésions des yeux                                                 |
| H319 | Eye Irrit. 2            | Provoque une sévère irritation des yeux                                             |
| H331 | Acute Tox. 3 INHALATION | Toxique par inhalation.                                                             |
| H400 | Aquatic Acute 1         | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                        |
| H411 | Aquatic Chronic 2       | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H412 | Aquatic Chronic 3       | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme     |

## Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

## Informations complémentaires

Date de création : 06/12/2023

Date de version : 06/12/2023

Date d'impression : 06/12/2023

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.